

Décision n°: GB/ASM/AG/2024/162

Convention de tournage Court-métrage EICAR Paris

## **DECISION**

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine ROBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la décision n°68 du 18 mars 2024 relative à la révision des tournages de film au 1<sup>er</sup> avril 2024,

Considérant la demande de Kalil COSSO-MERAD, étudiant à l'EICAR Paris pour la réalisation d'un court-métrage étudiant, sur la commune de Senlis,

## **DECIDONS:**

Article 1: La passation d'une convention de tournage avec Kalil COSSO-MERAD, édudiant à l'EICAR Paris, sise 1 allée Allain Leprest – 94200 Ivry-sur-Seine, pour le tournage d'un court-métrage, intitulé « In memoria », sur la commune de Senlis, rue des Pigeons blancs, rue Saint Saintin, place Mauconseil et dans un ancien logement place Saint Péravi, du 15 mai au 17 mai.

<u>Article 2</u>: Cette convention est passée à titre gracieux, conformément à la décision 2024/68 du 18 mars 2024 relative à la révision des tarifs Tournage de films au 1<sup>er</sup> avril 2024.

<u>Article 3</u>: L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

<u>Article 4</u>: L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfeture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 11.7 MAI 2024

Marie-Christine ROBERT

1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux **Affair**es Culturelles et à la Communication lis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

2 1 MAI 2024

Notifiée à l'intéressé le :

2 1 MAI 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le :

7 7 MAI 2024